

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON  
DU 21 JANVIER 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 15  
Membres ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-six le 21 janvier à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le quinze janvier deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO Fernando, M. LUCCHINI Marc, M. DE LAZZER Xavier, M. STEICHEN Christian, M. CORAZZA Hervé, M. ANTOINE Marc, M. MEDVES Jean-François et Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra,

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 7 - MAI 2026  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MELEO Guy, M. SICHET Guy, M. JURCZAK Serge et  
M. ENGELMANN Fabien

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. GLODEN Roland

**Suppléants présents dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

Mme KOCEVAR Lucie et M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Mme RENAUX Patricia est arrivée à 18h35 au cours de la délibération n°2026-8 relative au Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Modification des représentants du SYDELON au sein du Comité d'élus. Elle a participé au vote de cette délibération et au vote de toutes les délibérations suivantes.

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2026-01	Installation des délégués syndicaux titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération
Délibération n°2026-02	Adaptation du nombre de postes de Vice-présidents
Délibération n°2026-03	Élection des Vice-Présidents
Délibération n°2026-04	Composition du bureau et désignation de ses membres
Délibération n°2026-05	Indemnités de fonction des élus du SYDELON
Délibération n°2026-06	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n°2026-07	Commissions consultatives du SYDELON- Modifications
Délibération n°2026-08	Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Modification des représentants du SYDELON au sein du Comité d'élus
Délibération n°2026-09	Commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)-Modifications
Délibération n°2026-10	Installation d'un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n°2026-11	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 décembre 2025
Décisions du Président	
Divers	

<b>Délibération n°2026-01</b>
-------------------------------

**Objet : Installation des délégués syndicaux titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération**

Par la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026, la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération a procédé à l'élection des délégués syndicaux titulaires et suppléants au sein du SYDELON.

Le comité syndical du SYDELON prend acte de l'installation des délégués syndicaux **titulaires** de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, ci-après désignés :

<b>Délégués syndicaux titulaires</b>
<b>Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération</b>
RENAUX Patricia
LOUIS Jean-Charles
MELEO Guy
ZIEGLER Damien
BUHAJEZUK Christelle
GHAMO Fernando
LUCCHINI Marc
DE LAZZER Xavier
SICHET Frédéric
STEICHEN Christian
CORAZZA Hervé
JURCZAK Serge
ENGELMANN Fabien
ANTOINE Marc
MEDVES Jean-François
REBSTOCK-PINNA Alexandra

Le comité syndical du SYDELON prend acte de l'installation des délégués syndicaux **suppléants** de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, ci-après désignés :

<b>Délégués syndicaux suppléants</b>
<b>Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération</b>
GRUNEWALD Pierre
SCHULTZ Laurent
PEIFFER Anne-Marie
SCHITZ Denis
COLIN Jean-Marie
URBANSKI Jean
KASPAR-COTRUPI Angèle
HATRI Aïcha
MELLET Jean-Marie
KOCEVAR Lucie
LEGRAND Pascaline
DICK Rémy
FOSSO Antoine
DI MARCO Dominique
DEUTSCH André
GRANDJEAN Lucas

#### **Délibération n°2026-02**

**Objet :** Adaptation du nombre de postes de Vice-présidents

Par délibération n°2025-25 du 3 décembre 2025 portant sur la modification de ses statuts, le Comité syndical du SYDELON a acté la composition du Bureau conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que le nombre de vice-présidents siégeant au Bureau ne peut être supérieur 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant soit 21.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYDELON, le Bureau est composé de cinq Vice-Président.

Le Président propose donc de nommer 5 Vice-Présidents.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de Vice-Présidents au sein du SYDELON à 5.

#### **Délibération n°2026-03**

**Objet :** Élection des Vice-Présidents

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELON modifié par délibération n°2025-25 du 3 décembre 2025,

Vu la délibération du SYDELON n°2026-02 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Vu La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération qui a entraîné une vacance sur les postes du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Vice-Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président ayant pris de droit la place de 1<sup>er</sup> Vice-Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité, à procéder à l'élection de quatre Vice-Présidents dans les mêmes formes que pour l'élection du Président,

À ce jour, quatre postes de Vice-Présidents sont donc à pourvoir.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection de quatre Vice-Présidents, étant précisé qu'ils prennent rang en qualité de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

Les candidatures sont les suivantes :

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : M<sup>me</sup> RENAUX Patricia est déclarée candidate par le Président,

3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. MEDVES Jean-François se déclare candidat ;

4<sup>ème</sup> Vice-Présidente : M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA se déclare candidate ;

5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. DE LAZZER Xavier se déclare candidat.

Ordre des Vice-Présidences	NOM et Prénom	Nombre de présents	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	M <sup>me</sup> RENAUX Patricia	14	14	0	14	8	14
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. MEDVES Jean-François	14	14	0	14	8	14
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	M <sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra	14	14	0	14	8	14
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. DE LAZZER Xavier	14	14	0	14	8	14

En conséquence, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, M<sup>me</sup> RENAUX Patricia, M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra et M. DE LAZZER Xavier sont élus respectivement, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et 5<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installés.

Le comité syndical du SYDELON,

**PROCLAME** les conseillers délégués suivants élus :

- M<sup>me</sup> RENAUX Patricia en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- M. MEDVES Jean-François en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- M. DE LAZZER Xavier en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

**INSTALLE** lesdits conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-04**

**Objet :** Composition du bureau et désignation de ses membres

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SYDELON, M. Michel PAQUET, Président, propose de fixer la composition du bureau et de désigner les membres.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer la composition du bureau comme indiqué ci-dessous :

- 1 Président,
- 5 Vice-Présidents.

**Délibération n°2026-05**

**Objet :** Indemnités de fonction des élus du SYDELON

Vu les dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, Le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont susceptibles de percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que le montant de ces indemnités est défini par décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : IB 1027,

Considérant que le SYDELON compte sur son territoire 197 260 habitants (source: population légale 2023, INSEE) :

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du Président est 35,44% soit 1456,77€ bruts.
- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du ou des Vice-Présidents est 17,72% soit 728,38€ bruts.

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles  
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux  
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement  
d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2024**

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
> 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Il est proposé de verser 100% du montant maximum au Président et 100% du montant maximum à chaque Vice-Président au titre de leurs indemnités mensuelles d'élus.

Ainsi, le montant des indemnités sera fixé comme suit :

Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
soit : 1456,77 euros mensuels bruts.

Pour chaque Vice-président : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
soit 728,38 euros mensuels bruts.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n° 2020-17 du 23 septembre 2020 concernant les modalités de calcul des indemnités du Président et des Vice-Présidents

**DÉCIDE** de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 100% du montant maximal mensuel de 1456,77€ bruts,

**DÉCIDE** de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 100% du montant maximal mensuel de 728,38€ bruts.

**AUTORISE** le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux Vice-Présidents du SYDELON tel que mentionné,

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

- PREND ACTE** que le Président percevra son indemnité dès l'entrée en vigueur de la délibération,
- PREND ACTE** que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès l'entrée en vigueur de leurs arrêtés de délégation.
- INSCRIT** annuellement au budget les crédits nécessaires.
- AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Délibération n°2026-06**

**Objet :** Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président du SYDELON ou son représentant, il n'y a pas lieu de procéder à son élection,

Considérant que ladite commission est composée de 5 membres titulaires élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste, sans panachage<sup>1</sup> ni vote préférentiel<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée »,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Considérant cet exposé,

Sont candidats, liste 1 :

Membres titulaires

- Xavier DE LAZZER
- Damien ZIEGLER
- Serge JURCZAK
- Guy MELEO
- Christian STEICHEN

<sup>1</sup> Panachage : faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.

<sup>2</sup> Vote préférentiel : faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.

### Membres suppléants

- Jean-François MEDVES
- Hassan FADI
- Jean-Charles LOUIS
- Jean-Paul TINNES
- Frédéric SICHET

Les résultats sont les suivants :

#### 1) Membres titulaires :

Siège à pourvoir :5

Nombre de votants :14

Nombre de voix obtenues pour la liste 1 : 14

Nombre de sièges attribués au quotient :5

Reste :0

#### 2) Membres suppléants

Selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L. 1411-5-II du CGCT).

La liste 1 est élue à l'unanimité des voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- MM. DE LAZZER Xavier, ZIEGLER Damien, JURCZAK Serge, MELEO Guy, STEICHEN Christian en tant que membres titulaires, MM MEDVES Jean-François, FADI Hassan, LOUIS Jean-Charles, TINNES Jean-Paul et M. SICHET Frédéric en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### **Délibération n°2026-07**

**Objet :** Commissions consultatives du SYDELON- Modifications

#### **Objet : Commissions consultatives du SYDELON- Modifications**

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, les commissions consultatives instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président et en particulier, donnent leur avis sur les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Chaque commission est constituée de délégués syndicaux élus au sein du comité syndical du SYDELON.

Cinq commissions consultatives existent actuellement :

#### **Commission n°1 : Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON**

Cette commission traitera notamment de :

- suivi du déploiement d'une filière de traitement pour les biodéchets sur le territoire du SYDELON.

### **Commission n°2 : Suivi du projet de recyclerie et du centre de transfert**

Cette commission traitera notamment du :

- suivi des études de projets, notamment le centre de transfert.

### **Commission n°3 : Suivi du projet de création d'une unité de méthanisation**

Cette commission traitera notamment :

- du potentiel élargissement du périmètre,
- de la faisabilité technique et financière d'unités de traitements.

### **Commission n°4 : Finances**

Cette commission traitera notamment :

- des actes budgétaires
- du suivi de la faisabilité financière des différents projets du SYDELON

### **Commission n°5 : Étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries**

Cette commission traitera notamment de :

- l'extension des filières déjà en place dans certaines déchèteries à l'ensemble du SYDELON (Ex : plâtre, huisseries)
- la mise en place d'une réflexion pour trouver de nouvelles filières,
- l'optimisation de la logistique transport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 2020-28 du Comité Syndical en date du 4 novembre 2020 portant élection des délégués syndicaux au sein des Commissions consultatives,

Vu la délibération n° 2022-25 du Comité Syndical en date du 30 novembre 2022 portant modification du règlement intérieur du Comité Syndical du SYDELON et notamment son article 11,

Vu la délibération n° 2022-26 du Comité Syndical en date du 30 novembre 2022 portant élection des délégués syndicaux au sein des Commissions consultatives,

Vu la délibération n° 2025-18 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2025 portant modification des Commissions consultatives,

Vu la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant qu'il convient de remplacer les places laissées vacantes dans ces Commissions consultatives pour le suivi des dossiers et de procéder à l'installation des nouveaux membres,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTALLE** les nouveaux membres au sein des commissions consultatives.

**PROCÈDE** à la modification des commissions consultatives comme suit :

**Commission n°1 : Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON**

Présidée par Mme Patricia RENAUX : M. Rémy DICK ; Mme. Marie- Marthe DUTTA GUPTA ; M. Jean-Marie COLIN ; Mme Christelle BUHAJEZUK ; M. Fernando GHAMO ; M. Damien ZIEGLER ; M. Jean-Charles LOUIS et M. Hervé CORAZZA.

**Commission n°2 : Suivi du projet de recyclerie et du centre de transfert**

Présidée par M. Jean-François MEDVES : Mme Christelle BUHAJEZUK ; M. Jean-Charles LOUIS ; M. Marc LUCCHINI ; M. Christian STEICHEN ; M. Hervé CORAZZA et Mme Patricia RENAUX.

**Commission n°3 : Suivi du projet de création d'une unité de méthanisation**

Présidée par M. Jean-Paul TINNES : M. Roland GLODEN ; M. Jean-François MEDVES ; M. Jean-Charles LOUIS M. Xavier DE LAZZER. ; M. Marc LUCCHINI ; M. Hervé CORAZZA ; M. Hassan FADI ; M. Serge JURCZAK et Mme Valérie CARDET.

**Commission n°4 : Finances**

Présidée par M. Xavier DE LAZZER : M. Rémy DICK ; Mme Lucie KOCEVAR, M. Hassan FADI ; M. Jean-Paul TINNES ; M. Fernando GHAMO et M. Jean-François MEDVES.

**Commission n°5 : Étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries**

Présidée par Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA ; M. Rémy DICK ; M. Jean-Charles LOUIS ; M. Christian STEICHEN ; M. Damien ZIEGLER ; M. Hassan FADI ; M. Jean-Marie COLIN ; M. Antoine FOSSO et M. Jean-François MEDVES ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026-08

**Objet :** Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Modification des représentants du SYDELON au sein du Comité d'élus

Vu la délibération n°2022-15 du 29 juin 2022 validant la convention de coopération public - public entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Conformément aux termes de cette Convention signée le 27 septembre 2022 entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et HAGANIS, le Comité syndical du SYDELON doit désigner 4 délégués syndicaux afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d'élus.

En effet, l'article 8 « Pilotage » de ladite convention prévoit la création d'un Comité d'élus au sein duquel « *chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante* ». La présidence de ce Comité d'élus sera assurée par un élu de l'Eurométropole de Metz / HAGANIS.

Vu la délibération n°2022-27 du 30 novembre 2022 désignant les représentants du SYDELON au sein du comité d'élus,

Vu la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant qu'il convient de remplacer les places laissées vacantes dans ce comité d'élus et de procéder à l'installation des nouveaux membres,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCÈDE** à la modification du comité d'élus comme suit :

- Mme Patricia RENAUX
- M. Jean-François MEDVES
- M. Jean-Paul TINNES
- Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026-09

**Objet** : Commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)-Modifications

Conformément à l'article R541-22 du code l'environnement, la commission consultative de l'élaboration et du suivi du plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est, instance de concertation, émet un avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son évaluation environnementale. De plus, elle examine le suivi sur un rapport présenté une fois par an.

Vu la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical du SYDELON du 23 septembre 2020 portant désignation des représentants du SYDELON à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)

Considérant la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant qu'il convient de remplacer la place laissée vacante dans cette Commission pour le suivi des dossiers et de procéder à l'installation d'un (e) délégué (e) titulaire,

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCÈDE** à la modification du comité d'élus comme suit :

- Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA en tant que déléguée titulaire,
- M. Jean-Paul TINNES, en tant que délégué suppléant.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026-10

**Objet** : Installation d'un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le SYDELON a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet de proposer aux agents des prestations sociales.

En effet l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

De plus l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Enfin l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que :

*« Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Ainsi dans le souci de mettre en œuvre une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat,

Considérant que le SYDELON a renouvelé son adhésion auprès du CNAS par délibération n°2020-24 du 23 septembre 2020,

Considérant que la délibération n°2025-20 du 24 septembre 2025, portant installation d'un délégué élu au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Considérant la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant que le délégué élu du CNAS est désigné par l'assemblée délibérante,

En conséquence, il convient d'installer un nouveau délégué élu au sein du CNAS,

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **INSTALLE**

Monsieur Fernando GHAMO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pendant la durée du mandat du Président.

#### **AUTORISE**

en conséquence le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention d'adhésion au CNAS.

## **Délibération n°2026-11**

**Objet :** Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 décembre 2025

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du SYDELON du 3 décembre 2025.

## **Décisions du Président**

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2025 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

### **Décision n°2025-11**

**le 26 novembre 2025**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre reçue par l'entreprise **Julien Traiteur**, sise 16 rue Pasteur 57570 Puttelange-Lès-Thionville relative à la prestation traiteur, pour l'organisation, la préparation et la livraison de repas pour un montant maximal de 1485€ TTC (comprenant un minimum de 22 personnes). Les boissons sont facturées en fonction de la consommation.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **Décision n°2025-12**

**le 28 novembre 2025**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer le devis de la maîtrise d'œuvre **ER Architectes** basée sis 29 Rue Cartier Bresson, 93500 Pantin pour la réalisation de missions complémentaires dans le cadre du projet de centre de transfert du SYDELON pour un montant total de **10 825,00 € HT soit 12 990,00 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **Décision n°2025-13**

**le 11 décembre 2025**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer le devis de **FONDASOL** basée 102 Impasse Henri Becquerel, 54710 LUDRES pour la réalisation de missions complémentaires dans le cadre du projet de centre de transfert du SYDELON pour un montant total de **10 550 € HT soit 12 660€ TTC**

Les crédits sont inscrits au budget.

Divers

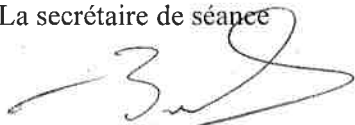
**M. MEDVES** rappelle que les gens du voyage se sont installés plusieurs fois sur la zone de l'Euport ce qui gêne pour la réalisation des travaux du futur centre de transfert.

**M. LOUIS** précise que c'est à l'initiative de M. le Sous-Préfet, qui les a envoyés sur la zone, mais ils se sont installés sur la route d'accès et non sur le terrain réservé. Et il ajoute avoir mis son veto auprès du Sous-Préfet afin que ce site ne soit plus proposé à l'avenir.

**Le Président** indique que la manutention des plots en béton obstruant l'accès à la zone Euport entraîne un coût journalier de 800 €, lié à la mobilisation d'un engin de levage spécifique nécessaire à leur dépose et repose.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h50.**

La secrétaire de séance



Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le 11 FEV. 2026

Le Président

Michel PAQUET

